



**CONSEIL MUNICIPAL DE VAGNEY
• 7 DÉCEMBRE 2021 •**

Compte-rendu

- ORDRE DU JOUR -

- Examen du compte rendu de la séance du 9 novembre 2021
- Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire
 - o Exercice du droit de préemption urbain ;
 - o Convention association Les p'tites gueules et Commune de Cleurie ;
 - o Marchés publics, devis et contrats divers.

1 - Municipalité - Election d'un nouvel adjoint au Maire

2 - Finances - Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

3 - Commissions municipales - Modification de la composition des commissions "Travaux, plan local d'urbanisme" et "Energies renouvelables et chaufferie bois"

4 - Finances - Budget Principal - Décision modificative n°6

5 - Finances - Budget Chaufferie - Décision modificative n°3

6 - Finances - Création d'une régie de recettes pour encaissement des produits liés aux salles communales

7 - Finances - Vote des tarifs communaux pour l'année 2022

8 - Finances - Vote des tarifs de l'assainissement pour l'année 2022

9 - Finances - Vote des tarifs de l'eau pour l'année 2022

10 - Périscolaire - Autorisation de signature de l'avenant n°4 à la convention d'objectif et de partenariat avec l'association Les p'tites gueules

11 - Domaines - Renouvellement du bail de location d'un logement communal avec Monsieur et Madame Pascale Defrize

12 - Lotissement - Seconde phase de commercialisation du lotissement des Roches de Fontaine - Validation du règlement d'attribution des parcelles

13 - Domaines - Espace Saint Hubert - Validation des projets de convention de location et de règlement intérieur de la salle

14 - Domaines - Autorisation de signature d'une convention d'occupation de locaux avec l'Union Musicale Voinraude

15 - Associations - Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec l'association Vivre en jeux

16 - Personnel - Création d'un poste d'adjoint technique territorial en projet emploi compétence

17 - Personnel - Création d'un poste d'animateur territorial

18 - Manifestations - Autorisation de passage du rallye Vosges Grand Est à Vagney le 10 juin 2022

19 - Intercommunalité - Demande d'adhésion anticipée aux syndicats auxquels adhérerait la communauté de communes des Hautes Vosges

20 - Intercommunalité - Dissolution du Syndicat Intercommunal pour une meilleure réception de la télévision

21 - Questions et informations diverses :

o Travaux

o Agenda

o Attribution d'une subvention du département des Vosges pour l'achat d'un terrain à Chèvre Roche pour 10 768,00 €

CONSEIL MUNICIPAL DE VAGNEY
SEANCE DU 07 DECEMBRE 2021
COMPTE-RENDU

Présidence : Didier HOUOT, Maire de VAGNEY.

Etaients présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mmes E. AUBERT, K. CLAUDE, D. ROBERT, Mrs Y. PIQUÉE, L. VINCENT, C. PIERREL, M. ROHR Adjoints, Mrs D. JOMARD, Mmes C. SEHR, M.A GROSJEAN, A. GASSER-MANGEOT, M. LECOMTE- MARTIN, M.D GROSJEAN, Mrs P. CUNY, J.M PHILIPPE, Mrs J.M MARTIN, W LANGLOIS, J.G. GEORGE.

Absents – Excusés

Mme C TRUFFIN donne procuration à Mme E. AUBERT

Mme L. BAUD donne procuration à M. M ROHR

Mme L. LABAYS donne procuration à Mme E. AUBERT

M. V. ANTOINE donne procuration à M. D. HOUOT

Mme M COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT

Mme V. ORIVEL donne procuration à M. D. HOUOT

M. J.F MESDAG donne procuration à Mme A. GASSER-MANGEOT

Mme C. DUC GRANDEMANGE

Secrétaire de séance : Mme E. AUBERT.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE.

Examen du compte rendu de la séance du 09 novembre 2021 : Sans remarque particulière, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, relatif à une demande de subvention au titre du projet de la place de la libération, auprès de l'Etat pour la dotation d'équipement des territoires ruraux. Ce qui adopté à l'unanimité.

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire :

- Exercice du droit de préemption urbain : Monsieur le Maire fait état des ventes d'immeubles situées dans le champ du droit de préemption urbain et informe le conseil municipal qu'il n'a pas été fait usage de ce droit.
- Convention association les p'tites gueules et commune de Cleurie : Madame l'adjointe aux affaires scolaires expose qu'une convention a été signée avec la commune de Rochesson afin de permettre aux enfants de cette commune de bénéficier des mercredis récréatifs, contre une participation financière supplémentaire. La commune de Cleurie a fait le choix de faire supporter l'intégralité du surcoût sur les familles demandeuses. La convention vaut pour l'année 2022 et jusqu'au 7 juillet 2023.
- Marché Publics, devis et contrats divers : Messieurs Didier HOUOT, Yannick PIQUEE et Cédric PIERREL font état des devis et contrats signés :

Désignation	Entreprise	Date	Montant (€ TTC)
Stock de produits d'entretien	PLG	1 ^{er} décembre 2021	1 542,45 €
Travaux téléalarme ascenseur mairie	Koné	1 ^{er} décembre 2021	1440,00 €
Terreau et paillage fleurissement	Huin	24 novembre 2021	1030,52 €
Travaux de branchement d'eau matériel	VHM Canalisation	23 novembre 2021	1050,30 €
Maintenance station d'épuration	ISMA	19 novembre 2021	1033,20 €
Travaux électriques rue albert jacquemin	Enedis	4 novembre 2021	4159,36 €
Eclairage abri de bus étang des sangsues	Fonroche éclairage	29 octobre 2021	1974 €
Raccordements vidéoprotection	Enedis	19 avril 2021	1249,20 €
Achat de mallettes de secours	Securimed	03 novembre 2021	1024,80 €
Poteaux éclairage public rue albert jacquemin	Eclatec	18 novembre 2021	4143,96 €

1 – Municipalité – Election d'un nouvel adjoint au Maire.

Monsieur le Maire expose que par délibération n°32/2020 le conseil municipal a fixé à sept le nombre d'adjoints au Maire de VAGNEY.

Par courrier du 23 septembre 2021, Monsieur Daniel JOMARD a présenté sa démission de ses fonctions de 3ème adjoint au maire auprès du Préfet des VOSGES, qui a accepté sa démission le 05 octobre 2021. Pour procéder à son remplacement et en application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de recueillir l'assentiment du conseil municipal quant au fait de pourvoir à ce poste.

Par ailleurs et en vertu des dispositions combinées des articles L 2122-10 et R 2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le Conseil Municipal déciderait que ce nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Il est donc proposé de désigner un nouvel adjoint qui occupera le 3^{ème} rang du tableau. Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront donc comporter qu'un seul nom.

Suite à l'élection à la place de Monsieur Daniel JOMARD de Michaël ROHR lors de la séance du 09 novembre 2021, il est procédé à une nouvelle élection dans la mesure où la précédente devait se tenir à scrutin secret et non public.

Le Conseil Municipal, après élection,

- Approuve le maintien à sept du nombre des adjoints au Maire de VAGNEY.
- Approuve la désignation d'un nouvel adjoint au 3ème rang du tableau.
- Après présentation d'un candidat : Monsieur Michaël ROHR est élu 3^{ème} adjoint au Maire de VAGNEY avec 26 voix pour et 1 voix contre est immédiatement installé dans ses fonctions.
- Abroge la délibération n°162/2021 du 09 novembre 2021.

2 – Finances – Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les indemnités pour l'exercice des fonctions de maire, d'adjoints au maire et de conseillers municipaux délégués sont réglementées par les textes visés précédemment et qu'il convient de délibérer à ce sujet dans les 3 mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

En application de l'article L.2123-20 les indemnités maximales sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour la strate de population de 3500 à 9 999 habitants qui correspond à la population totale de la Commune de VAGNEY, les taux maximaux du % de l'indice terminal sont les suivants :

Pour le maire, 55 % de l'indice, pour les adjoints 22%, ces parts devant nécessairement être inférieures afin de permettre le versement d'indemnités au conseiller municipal délégué à hauteur de 7,5% de l'indice.

Le maximum légal s'établit à un pourcentage total de 209 % de l'indice terminal.

Entendu l'exposé repris ci-dessus, et considérant la proposition faite au conseil municipal exposée ci-après,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec une abstention (M. D. JOMARD),

Décide, avec effet au 08 décembre 2021 (hormis l'augmentation de 3% de Madame AUBERT, prenant effet au 1^{er} janvier 2022)

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

NOM	Prénom	Fonction	Taux % Indice terminal fonction publique territoriale	Montant brut au 01/01/2021 (€)
HOUOT	Didier	Maire	48%	1866,91
PIQUEE	Yannick	1er adjoint	22,00%	855,67
ROBERT	Dorine	2ème adjoint	18,00%	700,09
ROHR	Michaël	3ème adjoint	15,00%	583,41
AUBERT	Emmanuelle	4ème adjoint	18,00%	700,09
PIERREL	Cédric	5ème adjoint	18,00%	700,09
CLAUDE	Karine	6ème adjointe	18,00%	700,09
VINCENT	Ludovic	7ème adjoint	15,00%	583,41
CUNY	Philippe	Conseiller municipal délégué	7,50%	291,71
TOTAL			179,50%	6 981,47 €
TOTAL ANNUEL			-	83 777,68 €

3 – Commissions municipales – Modification de la composition des commissions « Travaux, plan local d'urbanisme » et « Energies renouvelables et chaufferie bois ».

Monsieur le Maire expose que concernant la composition des commissions municipales, il convient d'intégrer Monsieur Jean-Gérard GEORGE donnant suite à la candidature de l'intéressé. Il propose aux autres conseillers de s'inscrire également selon leurs intérêts.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la nouvelle composition des commissions suivantes :

M. Jean-Gérard GEORGE – Commission énergies renouvelables et chaufferie bois.

Monsieur le Maire expose que concernant la composition des commissions municipales, il convient d'intégrer Monsieur Jean-Gérard GEORGE donnant suite à la candidature de l'intéressé. Il propose aux autres conseillers de s'inscrire également selon leurs intérêts.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la nouvelle composition des commissions suivantes :

M. Jean-Gérard GEORGE – Travaux – PLU.

La composition des autres commissions municipales reste inchangée.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur GEORGES dans ces commissions.

4 – Finances – Budget Principal – Décision modificative n°6.

Madame l'adjointe aux finances propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative budgétaire sur le budget communal afin de tenir compte de certaines évolutions à prendre en compte depuis le vote du budget :

-Dépenses réaffectées en section de fonctionnement et d'investissement pour augmentation de crédits pour les amortissements 2021.

-Augmentation de la subvention de fonctionnement 2021 de l'association des p'tites gueules.

Madame l'adjointe propose donc la décision modificative suivante :

Budget Principal 2021 - Décision modificative n°6 - Virement de crédits				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	<i>Diminution</i>	<i>Augmentation</i>	<i>Diminution</i>	<i>Augmentation</i>
FONCTIONNEMENT				
Ch. - 022 Dépenses imprévues	10 000,00 €			
Art. - 022 Dépenses imprévues	10 000,00 €			
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	34 000,00 €			
Art. - 023(ordre) Virement à la section d'investissement	34 000,00 €			
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante		10 000,00 €		
Art. - 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres per		10 000,00 €		
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		34 000,00 €		
Art. - 6811(ordre) Dotations aux amortissements des immobilisations incorporell		34 000,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	44 000,00 €	44 000,00 €	- €	- €
INVESTISSEMENT				
Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation (recettes)			34 000,00 €	
Art. - 021(ordre) Virement de la section d'exploitation			34 000,00 €	
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections				34 000,00 €
Art. - 281318(ordre) Autres bâtiments publics				34 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	- €	- €	34 000,00 €	34 000,00 €
TOTAL GENERAL	44 000,00 €	44 000,00 €	34 000,00 €	34 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la décision modificative.

5 – Finances – Budget Chaufferie – Décision modificative n°3.

Madame l'adjointe aux finances propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative budgétaire sur le budget chaufferie afin de tenir compte de certaines évolutions à prendre en compte depuis le vote du budget :
-Dépenses et recettes réaffectées en section de fonctionnement pour tenir compte de titres annulés en 2020 à réémettre en 2021.

Madame l'adjointe propose donc la décision modificative suivante :

Commune de VAGNEY - Budget Chaufferie 2021 - Décision modificative n°3 - Transfert de crédits				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
Ch. - 67 Charges exceptionnelles		7 374,64 €		
Art. - 673 Titres annulés sur exercice antérieur		7 374,64 €		
Ch. - 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services				7 374,64 €
Art. - 7012 Ventes d'énergie - Gaz				7 374,64 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	- €	7 374,64 €	- €	7 374,64 €
TOTAL GENERAL	- €	7 374,64 €	- €	7 374,64 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la décision modificative.

6 – Finances – Création d'une régie de recettes pour encaissement des produits liés aux salles communales.

Madame l'adjointe aux finances expose qu'il est nécessaire de mettre en place une nouvelle régie pour l'encaissement des produits liés à la location des salles municipales afin d'en faciliter la gestion quotidienne vis-à-vis des utilisateurs, notamment en ce qui concerne l'espace saint-hubert récemment acquis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes et de dépenses auprès du service administratif de la Commune de VAGNEY aux fins de recouvrement et reversement des produits liés aux salles municipales suivantes : salle polyvalente, espace saint-hubert, trait d'union, Mariabel, stade des viaux, stade Zeller, location de scène-mobile.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de VAGNEY au 12 Place Caritey – 88120 VAGNEY

ARTICLE 3 - La régie est créée sans limitation de durée. Elle implique la création d'un compte de dépôt de fonds au trésor

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants : produit de location des salles et hébergements et leurs accessoires, forfaits ménage, forfaits montage-démontage et livraison, avances et arrhes, cautions, produits des services supplémentaires définis dans les tarifs municipaux annuels.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Chèque ;
- 2° : Monnaie fiduciaire en espèces dans la limite de 300 € par paiement ;
- 3° : Virement ;
- 4° : Carte bancaire.

elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu.

ARTICLE 6 - La régie décaisse les dépenses suivantes : remboursement des produits de location des salles et hébergements et leurs accessoires, remboursement des services supplémentaires définis dans les tarifs municipaux annuels et forfaits ménage, remboursement des forfaits montage-démontage et livraison, reversement éventuel des avances et arrhes, reversement éventuel des cautions.

ARTICLE 7 - Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de paiement suivants :

- 1° : Monnaie fiduciaire en espèces dans la limite de 300 € par paiement ;
- 2° : Virement.

elles sont versées contre signature de l'utilisateur d'un reçu.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire de la Commune le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum deux fois par an.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum deux fois par an.

ARTICLE 11 - Le régisseur sera assujéti à un cautionnement de 300 € selon l'application de la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité, celle-ci n'étant pas cumulable avec le RIFSEEP ; il percevra la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 10 points ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ni de NBI selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le conseil municipal, le Maire et le comptable public assignataire de la Commune de VAGNEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la délibération.

Monsieur GEORGES demande si cette régie fera l'objet d'une comptabilité indépendante du budget communal ou y sera intégrée. Il est répondu que cette régie fera l'objet d'un suivi comptable propre, mais que les recettes encaissées seront ensuite intégrées au budget communal par l'émission de titres de recettes.

7 – Finances – Vote des tarifs communaux pour l'année 2022.

Madame l'adjointe aux finances expose qu'il est nécessaire de revoir les tarifs des différentes prestations communales pour l'exercice 2022.

Madame l'adjointe aux finances présente le tableau des tarifs tel qu'abordé en commission des finances.

M. le Maire propose de prolonger la gratuité de la salle polyvalente délibérée le 23 septembre 2021 jusqu'au 30 septembre 2022.

LOGEMENTS	2022
AYAVIRIE FLORES GOMES - Logement droit 10 Place Caritey	454,00 €
CLEMENT-DEMANGE Régine - F3 - 2 Rue des Ecoles	414,00 €
F 3 - Logement 2 Rue des Ecoles	410,00 €
PERRIN Sylvie - F3 - 7 Rue du Jumelage	386,00 €
BERNET Gabriel - 20 Rue René Demangeon	418,00 €
DEFRIZE Patrice - F4 - Résidence Mariabel - 1er Etage	571,00 €
BUISSON Roselyne Résidence Mariabel - 2ème Etage	274,00 €
PEDRONA Edda - F2 - Résidence Mariabel - 2ème Etage	352,00 €
MEAZZA Dominique - Résidence Mariabel - 2ème Etage	285,00 €

LOCATION DE SALLES	
SALLE POLYVALENTE	2022
Association dont le siège est à Vagney (gratuité jusqu'au 30/09/2022)	350,00 €
Association dont le siège est à l'extérieur de Vagney	1 100,00 €
Sociétés Commerciales	1 430,00 €
Manifestation à but lucratif (expositions-ventes, loto, concours de cartes)	2022
Association dont le siège est à Vagney. (gratuité jusqu'au 30/09/2022)	110,00 €
Association dont le siège est à l'extérieur de Vagney	320,00 €
Thé dansant (gratuité jusqu'au 30/09/2022)	160,00 €
Bourses, vide-grenier, marché, exposition avec vente pour reversement sous forme de don à une personne physique ou morale (gratuité jusqu'au 30/09/2022)	110,00 €
Manifestation sans but lucratif (compétitions, assemblées générales, expositions sans vente)	
Association ayant leur siège à Vagney	0,00 €
Association ayant leur siège à l'extérieur de Vagney (gratuité jusqu'au 30/09/2022)	150,00 €
Bourses, vide-grenier, marché, exposition avec vente pour reversement sous forme de don à une personne physique ou morale (gratuité jusqu'au 30/09/2022)	50,00 €
Vin d'honneur (entre 1 et 3 h)	2022
Réservation par et pour un habitant de Vagney (gratuité jusqu'au 30/09/2022)	110,00 €
Réservation pour un habitant extérieur à Vagney	250,00 €
Services supplémentaires	2022

<u>Podium Installation en intérieur (gratuité jusqu'au 30/09/2022)</u>	
Petite taille (-40)	30,00 €
Grande taille (+40)	60,00 €
<u>Podium Installation en extérieur (gratuité jusqu'au 30/09/2022)</u>	
	200,00 €
<u>Cuisine (utilisation repas traiteur) (gratuité jusqu'au 30/09/2022)</u>	
	65,00 €

	2022
ESPACE SAINT-HUBERT	
Les organismes sportifs, d'associations et d'organismes publics ou privés dont le siège est à l'extérieur de Vagney, la journée ou le week-end avec une majoration.	
L'Espace St HUBERT est mis à disposition d'organismes sportifs, d'associations et d'organismes publics ou privés dont le siège est à Vagney, le week-end à titre PAYANT comme suit	
deux chèques de caution : un de 1000 euros et un de 150 euros - versement des arrhes représentant 50% du montant de la location	
La salle « le BOUCHOT » avec cuisine	
Location à la journée	125,00 euros
Location à la journée hors commune de vagney	165,00 euros
Location du week-end	250,00 euros
Location du week-end hors commune de vagney	325,00 euros
Forfait ménage salle + cuisine	150,00 euros
La salle « NAUFAING » avec cuisine	
Location à la journée	75,00 euros
Location à la journée hors commune de vagney	100,00 euros
Location au week-end	150,00 euros
Location au week-end hors commune de vagney	230,00 euros
Forfait ménage salle	150,00 euros
Salle de spectacle gratuite avec la location d'une salle au minimum	
Location de vaisselle - Les prix s'entendent vaisselles et couverts à 1 euro pour un service complet (Fourchette, couteau, cuillère, assiette et un verre) pour les salles de restauration. La caution est également fixée à 1 euro par service complet cassé ou manquant.	
L'Espace St HUBERT est mis à disposition par journée à titre PAYANT comme suit	
Avec deux chèques de caution, un de 1000 euros et, un de 150 euros pour la totalité de l'hébergement ou 30 euros par chambre.	
L'utilisateur versera des arrhes représentant 50% du montant de la location	
Hébergement - de 25 ans	
1 chambre de 1 lit	10 euros
1 chambre de 2 lits	20 euros
1 chambre de 3 lits	30 euros
1 chambre de 4 lits	40 euros
1 chambre de 6 lits	60 euros
Forfait ménage	150 euros
Hébergement + de 25 ans	
1 chambre de 1 lit	15 euros
1 chambre de 2 lits	30 euros
1 chambre de 3 lits	45 euros

1 chambre de 4 lits	60 euros
1 chambre de 6 lits	90 euros
Forfait ménage	150 euros

SCENE MOBILE (délibération du 27 mai 2021)	Proposition 2022
Les associations de la Commune (dont le siège social est fixé à VAGNEY ou à la mairie de VAGNEY)	GRATUIT
Les écoles de la commune	GRATUIT
Les animations de village	GRATUIT
PAYANT avec chèque de caution de 3 000 euros	3 000 €
Les associations situées hors de la Commune de Vagney - Les entreprises privées - Les particuliers résidents principaux de la commune de Vagney	
Barème kilométrique – limité à un rayon de 40 kms maximum sauf demande de devis spécifique	1,375 €
Forfait montage-démontage	240 €
Forfait week-end	500 €
Forfait par jour supplémentaire	100 €
Forfait pour la livraison et la reprise un samedi	100 €

MARIABEL	2022
Salle de réunion à un organisme à but lucratif (par jour)	94,00 €
Salle du rez de chaussée pour un repas de famille le midi uniquement	105,00 €
Salle du rez de chaussée pour un apéritif (en famille) le midi uniquement	65,00 €
Réception après obsèques	65,00 €

SALLE D'EXPOSITION TRAIT D'UNION		2022
Location aux exposants extérieurs à Vagney	<i>Par jour</i>	62,00 €
Exposition à but lucratif : (exposants de Vagney ou extérieurs)	<i>par jour</i>	31,00 €

STADES		2022
Stade Zeller	<i>par jour</i>	140,00 €
Stade des Viaux	<i>par jour</i>	200,00 €
Par séances de 2 heures		55,00 €

DROITS DE PLACE		2022
<i>Bourses, vide-greniers, foires</i>		-
Occupation totale place de la Libération, parking des Ecoles, etc...	<i>forfait</i>	28,34 €
Stand, véhicule bar pour animation par un professionnel dans le cadre de manifestations diverses, (fête de la musique, etc...)	<i>par jour</i>	28,61 €
Occupation (petite surface) du domaine public Place Caritey, Libération ou autre,...		
<i>Cirque, quignol, avec chapiteau</i>	<i>forfait 3 jours</i>	152,36 €
<i>Fête foraine</i> : tranches dégressives appliquées <u>sur chaque</u> métier	<i>0 - 60 m²</i>	0,94 €

	61- 90 m²	0,63 €
	91 m² et plus	0,31 €
<u>Foire mensuelle</u>		
Période hivernale (octobre à mars)	-	Gratuit
Avril à septembre	Le ml	0,47 €
<u>Commerce non sédentaire</u>		
pizzas – primeurs, etc...	le ml	0,47 €
Hors foire mensuelle		
<u>Terrasse non couverte</u>		
Droits annuels	Forfait	20,82 €
<u>Terrasse couverte</u>		
Droits annuels	le m2	11,17 €

TRAVAUX AU CIMETIERE		2022
Assistance des services techniques pour l'inhumation		55,00 €
Travaux divers – remise en état après intervention d'un marbrier,	l'heure	30,00 €
Dépôt d'urne Columbarium, dans une cavurne ou sur une concession traditionnelle Dispersion au jardin du souvenir		30,00 €
<u>Dépôt en caveau provisoire</u>		
15 premiers jours		gratuits
par jour supplémentaire		10,00 €

FUNERARIUM - pour mémoire (délibération n°133/2016 du 21-11-2016)		2022
location d'un salon	le 1er jour	95,00 €
	par jour suivant	42,00 €
Utilisation d'une cellule réfrigérée (comprenant l'utilisation d'une salle de soins)		53,00 €

UTILISATION DE MATERIEL ET TARIF HORAIRE COLLECTIVITES SYNDICATS ET PARTICULIERS		2022
Utilisation horaire d'un tracteur avec chauffeur		65,00 €
Utilisation horaire d'un tracteur avec chauffeur et outillage (balayeuse ou brosse ou épaveuse ou étrave/saleuse - brosse à la charge du demandeur)		75,00 €
Utilisation horaire d'un camion avec chauffeur		60,00 €
Utilisation horaire d'un tractopelle avec chauffeur		82,00 €
Utilisation horaire d'une mini-pelle avec chauffeur		65,00 €
Utilisation horaire d'un camion-nacelle avec chauffeur		40,00 €
Utilisation horaire d'un compresseur avec chauffeur		33,00 €
Prix horaire ouvrier		30,00 €
Prix horaire ouvrier (intervention d'astreinte)		40,00 €

TARIFS AGRICOLES		2022
<u>Essarts classe unique</u>		
exploitants agricoles affiliés MSA	l'are	0,13 €
non exploitants agricoles	l'are	0,26 €

Dépôts et hangars	<i>le m²</i>	0,19 €
Petits rôles et parcours	-	
exploitants agricoles affiliés MSA	<i>l'are</i>	0,13 €
non exploitants agricoles	<i>l'are</i>	0,26 €

Dernière révision 2017 – référence indice de fermage 2016 – 109,59

	2022
COMMUNICATION (entrée en vigueur au 03 décembre 2019)	
<i>Insertion encart publicitaire dans bulletin municipal de fin d'année</i>	
1/8 de page	103,00 €
1/3 de page	144,00 €
1 page	267,00 €
Double page intérieure	446,00
Dernière de couverture	534,00 €

Monsieur le Maire propose que la gratuité de la salle polyvalente récemment reconduite soit prolongée jusqu'au 30 septembre 2022 au lieu du 22 septembre 2022 afin de tenir compte du mois complet ce qui est adopté.

Monsieur CUNY souhaite proposer à la réflexion la possibilité offerte à chaque association d'utiliser gratuitement la salle polyvalente une fois par an. Monsieur le Maire propose d'étudier cette question en commission associations cette idée qui lui semble pertinente.

Madame M-D GROSJEAN demande quelle salle est celle du Bouchot et laquelle est celle du Naufaing à l'espace Saint-Hubert. Il lui est répondu que la première est la plus grande, et la seconde la plus petite, au bout de l'espace traiteur.

Madame CLAUDE ajoute que les tarifs proposés pour l'espace saint-hubert sont en forte baisse, et Monsieur le Maire ajoute que le but est de rendre cette salle plus attractive, et accessible au plus grand nombre de nos habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-approuve le tableau annexé à la délibération et fixe en conséquence les tarifs qui y sont exposés pour l'année 2022

-autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux baux concernés, ainsi que ceux à intervenir pour les réservations prises à l'Espace Saint Hubert avant le 19 novembre 2021.

-autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions de mise à disposition de personnel ou de matériel concernées ainsi que toute pièce permettant l'application de la délibération.

-dit que les tarifs relatifs à la scène mobile étant légèrement modifiés, la convention type d'utilisation de ce matériel sera jointe en annexe de la délibération.

8 – Finances – Vote des tarifs de l'assainissement pour l'année 2022.

Madame l'adjointe aux finances expose que le prix de l'assainissement est actuellement de 1.25 €/m³ d'eau traitée et, sur avis favorable de la commission des finances du 17 novembre 2021, il est proposé d'adopter les tarifs du service assainissement pour 2022 comme il suit :

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	Tarifs au 1er janvier 2022
Redevance d'assainissement par m3 d'eau consommé pour les immeubles raccordés ou raccordables au réseau d'égout	1,25 €
Abonnement	15,00€
Redevance d'assainissement forfaitaire pour les immeubles alimentés par une fontaine, un puits ou une source privée avec rejet dans le réseau d'égout (sauf constat d'arrêt du rejet dans le réseau communal)	
Forfait 120 m3	150,00 €

PARTICIPATIONS AUX FRAIS DE BRANCHEMENTS ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

BATIMENT INDIVIDUEL

NEUF	Participation		TOTAL
	frais de branchement	assainissement collectif	
Logement, local ou assimilé unique			
Raccordement des eaux usées uniquement <i>eaux pluviales traitées sur la parcelle</i>	350,00 €	350,00 €	700,00 €
Raccordement des eaux usées	350,00 €	350,00 €	1 050,00 €
Raccordement des eaux pluviales	350,00 €		
EXISTANT	Participation		TOTAL
	frais de branchement	assainissement collectif	
Raccordement d'un bâtiment annexe	350,00 €	néant	350,00 €
Raccordement d'un bâtiment disposant auparavant d'un assainissement autonome	néant	175,00 €	175,00 €

BATIMENT COLLECTIF

NEUF	NB Logt	Participation		TOTAL
		frais de branchement	assainissement collectif	
plusieurs logements, locaux ou assimilés				
Raccordement(s) eaux usées par branchement <i>eaux pluviales traitées sur la parcelle par branchement</i>	de 0 à 4	350,00 €	350,00 €	700,00 €
	5 et plus	175,00 €	350,00 €	525,00 €
Raccordement(s) eaux usées par branchement	de 0 à 4	350,00 €	350,00 €	1 050,00 €
		350,00 €		
Raccordement(s) des eaux pluviales par branchement	5 et plus	175,00 €	350,00 €	700,00 €
		175,00 €		
EXISTANT		Participation		TOTAL
		frais de branchement	assainissement collectif	
par logement ou assimilé		néant	175,00 €	175,00 €

Madame CLAUDE précise qu'aucun changement n'est proposé cette année, après la hausse votée l'année passée car ce n'est pas nécessaire pour 2022. Monsieur JOMARD demande si le budget d'assainissement est à l'équilibre sur 2021 tenu compte des recettes supplémentaires. Madame CLAUDE énonce que cela devrait être le cas car au 30 novembre les recettes encaissées s'élèvent à environ 201 000 €, et devraient atteindre au total 213 000 €, contre 200 000 € prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
Adopte les tarifs présentés dans les tableaux ci-dessus.

9 – Finances – Vote des tarifs de l'eau pour l'année 2022.

Madame l'adjointe aux finances expose que le prix de l'eau est actuellement de 0.94 €/m³ HT d'eau consommée, et sur avis favorable de la commission des finances du 17 novembre 2021, il est proposé d'adopter les tarifs du service de l'eau pour 2022 comme il suit :

SERVICE DE L'EAU	Tarifs 2022
	HORS TAXES
Prix du m3 consommé	0,94 €
Abonnement	12,00 €
Fourniture et pose d'un compteur supplémentaire	170,00 €
Indemnité pour ouverture ou fermeture d'un branchement	30,00 €
Indemnité pour vérification d'un compteur d'eau, ou en raison de fuite, à la demande de l'abonné (<i>taux horaire communal non soumis aux taxes</i>)	30,00 €
Travaux sur installation existante à la demande de l'abonné, matériel et main d'œuvre	Au réel
Indemnité pour course vaine	30,00 €
Bris des scellés de compteur <i>forfait 120 m3</i>	112,80 €
Tarifs exceptionnels - acheminement d'eau non-potable à personne non-raccordée au réseau	
Transport par l'utilisateur forfait par livraison (+ 0,40 € HT/m3)	
Transport par les services municipaux forfait par livraison (+0,40 € HT/m3)	30,00
	75,00
BRANCHEMENT AU RESEAU D'EAU	
<u>Bâtiments individuels</u>	

Forfait	700,00 €
Projets collectifs	
Immeuble comportant plusieurs logements/locaux...	
<i>Forfait par logement ou assimilé</i>	
de 1 à 4 logements	700,00 €
de 5 et plus	350,00 €

Madame CLAUDE précise que sur ce budget, aucun changement n'est proposé comme l'année passée, car ce service ne connaît pas de problème d'équilibre budgétaire.

Monsieur PIERREL estime qu'il faudra à venir se poser la question d'une hausse des tarifs dans la mesure où des travaux seront nécessaires les années à venir (réparation de la station de neutralisation). Monsieur le Maire estime qu'il conviendra de tenir compte en ce cas du transfert de cette compétence à la communauté de communes dès 2023, et que les évolutions tarifaires seront possiblement lissées afin de progressivement atteindre l'uniformité sur le territoire. Il conviendra donc d'être cohérent avec les autres communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
Adopte les tarifs présentés dans le tableau ci-dessus.

10 – Périscolaire – Autorisation de signature de l'avenant n°4 à la convention d'objectif et de partenariat avec l'association des p'tites gueules.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter un avenant à la convention pluri-annuelle de service avec l'association les p'tites gueules afin de modifier le montant de subvention annuelle attribué à cette association pour le service assuré. En effet, il explique que les résultats financiers de l'association depuis sa création en 2018 sont positifs et laissent à la structure des marges suffisantes en cas d'imprévu. En effet les chiffres d'exécution comptable 2020 et 2021 fournis par l'association font état d'excédents antérieurs suffisants pour couvrir le déficit éventuel de l'exercice 2021.

Il propose donc d'adopter cet avenant pour l'année 2021 de la convention tri-annuelle afin de diminuer la subvention annuelle versée de 150 000 € à 130 000 €, en précisant cependant que la Commune reste à disposition de l'association pour toute aide ponctuelle nécessaire afin de couvrir un imprévu financier important et en ajoutant que pour lors le montant de 150 000 € reste inchangé pour l'année 2022, dernière année de la convention en vigueur.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant proposé au vote, qui sera joint en annexe de la délibération.

Hors la présence de Mme Dorine ROBERT et Mme Vanessa ORIVEL, conseillères municipales intéressées dans cette affaire,

Monsieur le Maire précise que les excédents antérieurs de l'association, en partie repris, restent relativement conséquents et que bon nombre de réunions avec l'association ont eu lieu pour étudier les finances du service. L'année 2022 sera à revoir lorsque les chiffres 2021 seront connus, et de même les années suivantes pour la nouvelle convention qui s'achève fin 2022.

Monsieur PHILIPPE estime qu'à moyen terme, la masse salariale augmentera inévitablement, nécessitant une hausse de la subvention municipale.

Monsieur le Maire en convient mais estime qu'il sera nécessaire d'étudier les chiffres ainsi que différents paramètres comme par exemple le nombre d'enfants accueillis. L'objectif est en l'occurrence seulement d'ajuster la subvention aux besoins de l'association, mais la Commune reste disponible pour pallier à tout imprévu comme en témoigne par exemple la subvention exceptionnelle accordée en novembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la proposition exposée ci-dessus ;

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir ainsi que toute pièce en assurant la bonne exécution.

Abroge la délibération n°92/2021 du 27 mai 2021

11 – Domaines – Renouvellement du bail de location d'un logement communal avec Monsieur et Madame Pascale DEFRIZE.

Monsieur le Maire indique que le bail de location du logement de gardien de la Résidence Mariabel loué pour 6 ans à M. et Mme DEFRIZE Patrice arrive à échéance le 31 octobre 2021, et qu'il y a lieu de le renouveler pour une

égale durée, à compter du 1^{er} novembre 2021 révisable annuellement au 1^{er} janvier, selon l'indice de référence des loyers (IRL).

Loyer mensuel 571,00 euros

Durée du bail 6 ans

A compter du 1^{er} novembre 2021.

Monsieur JOMARD demande si la précédente convention ne comportait pas de clause de tacite reconduction. Il est répondu que non mais que le nouveau bail proposé comportait désormais une telle disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir aux conditions énumérées ci-dessus.

12 – Lotissement – Seconde phase de commercialisation du lotissement des roches de Fontaine – Validation du règlement d'attribution des parcelles.

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que dans le cadre du projet de lotissement aux roches de Fontaine, et suite à la première phase de commercialisation ayant permis de pré-vendre 11 parcelles (compromis de vente signés), il propose au conseil municipal d'adopter le règlement d'attribution des lots à bâtir aux différents candidats à l'acquisition d'une parcelle pour la seconde phase de commercialisation.

Ce document sera mis en ligne sur le site internet municipal pendant toute la durée de commercialisation des parcelles, soit du 15 décembre 2021 au 13 janvier 2022 inclus, afin de définir les règles objectives et publiques de dépôt des dossiers et d'attribution des parcelles, instaurant un système de tirage au sort des dossiers déposés.

Monsieur l'adjoint expose le projet de règlement soumis à l'adoption du conseil municipal, qui sera annexé à la délibération.

Il précise que suite à cette seconde phase de commercialisation, les parcelles restantes seront vendues de gré à gré au fur et à mesure des demandes faites.

Le règlement de lotissement ainsi que les tarifs en vigueur restent inchangés.

Autorise M. le Maire à signer tout document assurant la parfaite exécution de ladite délibération.

Monsieur PIQUEE précise que la commercialisation sera lancée du 15 décembre au 13 janvier, et qu'une fois cette seconde phase achevée, les parcelles restantes seront vendues de gré à gré. Les prix ainsi que le règlement de lotissement restent inchangés.

Monsieur PHILIPPE demande combien de parcelles ont été vendues. Monsieur PIQUEE répond qu'à ce jour, 11 lots sont vendus ; il en reste donc 15, mais ce n'est pas spécifiquement inquiétant car des demandes régulières sont encore reçues régulièrement. Certains dossiers attribués n'ont pas abouti ce qui était attendu. Monsieur ROHR précise que 3 permis de construire sont déposés à ce jour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Adopte l'énoncé qui précède et autorise la seconde commercialisation des parcelles aux roches de fontaine dans les conditions évoquées ci-dessus et jointes à la délibération.

13 – Finances – Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR

Projet : Aménagement et réfection de la place de la Libération

Montant total des travaux HT : 837 032 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
Etat DETR	25	209258.00
Etat DSIL		
Etat - autre		
Conseil régional Grand Est		
Conseil départemental des Vosges (300 000 € subventionnables)	15	45000.00
Autre : PETR (70 000 € subventionnables)	30	21000.00
Autre : Agence de l'Eau (150 000 € subventionnables)	60	90000.00
Sous-Total financement public (80 % maximum)	43,60%	365 258.00
Fonds propres		471774.00

Emprunts		0
Sous-total collectivité		471774.00
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		837032.00

Le conseil municipal ou communautaire après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture des Vosges

14 – Domaines – Espace Saint-Hubert – Validation des projets de convention de location et de règlement intérieur de la salle.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, suite à la commission associations du 30 juin 2021, d'autoriser la convention de mise à disposition et le règlement intérieur de l'Espace ST HUBERT situé au 26 rue Michel Collinet à Vagney.

Il y a lieu de définir les bénéficiaires, les conditions financières de la location et le règlement intérieur.

Il donne lecture de la convention et du règlement intérieur de mise à disposition l'Espace ST HUBERT

SALLE LE BOUCHOT		VAGNEY	HORS VAGNEY
	Nombre	Prix unitaire	Prix unitaire
Location à la journée		125,00 €	165 €
Location au week-end		250,00 €	325 €
Forfait ménage salle + cuisine		150,00 €	150,00 €
Location vaisselles et couverts		1€	1€
TOTAL			
SALLE LE NAUFAING			
	Nombre	Prix unitaire	
Location à la journée		75,00 €	100 €
Location au week-end		150,00 €	230€
Forfait ménage salle		150,00 €	150,00 €
Location vaisselles et couverts		1€	1€
TOTAL			

HEBERGEMENT DE 36 LITS					
Numéro de chambre	Nombre	Nombre de lits	-25 ans	+ 25 ans	Forfait ménage
1		4	40 €	60 €	150,00 €
2		4	40 €	60 €	150,00 €
3		3	30 €	45 €	150,00 €
11		6	60 €	90 €	150,00 €
12		4	40 €	60 €	150,00 €
14		2	20 €	30 €	150,00 €
15		1	10 €	15 €	150,00 €
16		4	40 €	60 €	150,00 €
17		4	40 €	60 €	150,00 €
18		4	40 €	60 €	150,00 €
SOUS TOTAL					
TOTAL					

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce annexe avec chaque demandeur et à en assurer la bonne exécution avec chaque utilisateur.

Il est précisé que la troupe de théâtre côté coulisse louera le théâtre pour 3 mois dans l'année ainsi qu'un espace de stockage de façon annuelle pour un montant de 1500 € par an. Monsieur JOMARD demande comment seront impactées les réservations antérieures à l'acquisition des lieux vu les nouveaux tarifs votés. Il est répondu que les conventions seront reprises et feront l'objet d'un avenant pour acter la baisse des tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

A compter du 8 décembre 2021

De fixer les Bénéficiaires :

La mise à disposition de l'Espace ST HUBERT se fera à titre PAYANT pour :

- Les associations (dont le siège social est fixé à VAGNEY ou à la mairie de VAGNEY)

ou/et administrés de la Commune, aux entreprises et tous les publics extérieurs à Vagney

De fixer les conditions financières :

L'Espace ST HUBERT est mis à disposition (voir article 3) à titre PAYANT avec deux chèques de caution de **1000 euros et de 150 euros**.

15 – Domaines – Autorisation de signature d'une convention d'occupation de locaux avec l'Union Musicale Voinraude.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'autoriser une convention d'occupation par l'association « UMV » (Union Musicale Voinraude) dans le but de mettre à disposition l'ancienne école primaire de Zainvillers au 3 rue Aristide Briand à VAGNEY.

L'ancienne école primaire de Zainvillers est mise à disposition de l'utilisateur précité dans le but d'assurer le fonctionnement de l'école de musique, de l'orchestre d'harmonie et de l'amicale de la musique du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, à titre gratuit.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention, joint en annexe de la délibération.

Monsieur MARTIN demande si l'association quitte donc leurs locaux actuels au chant de l'eau, ce à quoi il est répondu favorablement, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire ajoute qu'à compter de l'année à venir, la subvention communale ne sera plus à la charge de la commune mais de la communauté de communes, qui prend la compétence des écoles de musique.

Monsieur ROHR demande si la convention avec la communauté de communes est établie. Il est répondu qu'elle est en cours d'élaboration et sera validée en janvier 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide d'adopter la convention jointe en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

16 – Associations – Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec l'association Vivre en jeux.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'autoriser une convention de partenariat et d'utilisation par l'association « VIVRE EN JEUX » dans le but de mettre à disposition la salle Trait d'union au 2 ruelle des Viaux à VAGNEY.

La salle Trait d'union serait mise à disposition de l'utilisateur précité dans le cadre d'une politique locale d'insertion, de développement de l'offre culturelle, de renforcement de la cohésion sociale et d'une offre de services du 8 janvier 2022 au 24 décembre 2022, à titre gratuit.

Cette association apporterait alors aux habitants un service tous les quinze jours visant à animer la commune d'activités ludiques les samedis après-midi, ainsi que des évènements plus ponctuels.

Ce service représenterait pour la commune un coût annuel de 1175,40 €.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention, joint en annexe de la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Monsieur VINCENT précise qu'il s'agit de l'ancienne ludothèque de Remiremont qui s'est reconstituée et souhaite proposer ces actions. Monsieur le Maire estime qu'en signant cette convention, la commune joue son rôle de service de proximité à la population et que les créneaux les samedis après-midi permettent de faire bénéficier un maximum de nos concitoyens. Monsieur VINCENT précise que ce système de réservation des jeux se fait par internet avec un retrait au trait d'union. Madame AUBERT ajoute que cette association dispose d'un gros stock de jeux, environ 2000 références.

- Décide d'adopter la convention jointe en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier
- Dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2022.

17 – Personnel – Création d'un poste d'adjoint technique territorial en projet emploi compétence.

Madame l'adjointe au personnel,

PROPOSE à l'assemblée municipale, dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, de créer un emploi d'agent technique dans les conditions reprises ci-après, à compter du 01/01/2022,

Le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.
L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).
SOLLICITE l'autorisation de signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée à intervenir, pour une durée de 10 mois.

Monsieur le Maire précise que l'aide de l'Etat oscille entre 45% et 65% du salaire sur 10 mois, selon le type de public recruté. Les jeunes de moins de 26 ans sont en effet plus aidés. Monsieur JOMARD demande quelle sera la répartition des horaires de ce poste, ce à quoi il est répondu qu'il sera affecté environ à 1/3 de 20h00 pour le ménage à l'espace saint-hubert et 2/3 de 20h pour aider l'équipe espaces verts, ce qui pourra cependant être ajusté selon l'occupation de l'espace saint-hubert.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'agent technique au sein des services techniques à compter du 01/01/2022 dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.

PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de 10 mois et que la durée hebdomadaire de travail sera de 20 heures.

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base du Smic en vigueur à la date de signature du contrat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

18 – Personnel – Création d'un poste d'animateur territorial.

Madame l'adjointe au personnel rappelle à l'assemblée :

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'animateur territorial qui aura pour mission la gestion et le développement de l'espace St Hubert.

Madame l'adjointe, propose à l'assemblée,

La création d'un emploi permanent d'animateur territorial, à temps complet soit 35 h 00, à compter du 01 Février 2022.

Monsieur JOMARD demande quelle sera la répartition des affectations de ce poste qu'il estime richement doté par rapport à ce lieu ainsi qu'aux missions précédemment acquittées par l'association les gérant. Monsieur le Maire réponse que l'essentiel du poste portera sur l'espace saint-hubert, et d'autres missions annexes seront confiées, et seront ajustées en fonction des occupations de l'espace saint-hubert et des animations qu'il pourra réaliser. Il sera notamment aussi chargé de la régie de recettes des salles communales, de la location de la scène mobile, du conseil municipal des jeunes, de la coordination du centre aéré estival et d'ateliers en direction de la jeunesse notamment, en plus d'animer et de gérer l'occupation des lieux et du suivi de la maintenance.

Monsieur JOMARD souhaite rappeler que la création de ce poste augmentera la masse salariale, ce qui signifie une diminution des dépenses d'investissement. Monsieur le Maire est bien conscient de ces effets mais explique que le conseil municipal a choisi d'acquiescer ce lieu ce qui représente un service nouveau qui sera par ailleurs développé et professionnalisé, augmentant vraisemblablement son occupation grâce à la baisse des tarifs de location. Le but n'est pas forcément l'équilibre financier puisqu'il s'agit d'un service municipal.

Monsieur PIQUEE ajoute que cette salle auparavant gérée par une association avec notamment du bénévolat est reprise par la collectivité ce qui nécessite des moyens humains pour y pourvoir et pérenniser le service. Monsieur GEORGE ajoute que l'objectif est aussi d'inclure les recettes générées par le service, à condition de suivre rigoureusement et de communiquer, ce qui sera fait prochainement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention (M. D. JOMARD), décide

La création d'un emploi d'animateur territorial

Durée hebdomadaire de service : 35 H 00

A compter du 01 Février 2022

Et de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

19 – Manifestations – Autorisation de passage du rallye Vosges Grand-Est à Vagney le 10 juin 2022.

Monsieur le Maire fait part de la demande de l'Association "Vosges Rallye Organisation" concernant l'organisation d'un rallye sur le secteur de notre commune le vendredi 10 juin 2022 (Epreuve Spéciale du Haut du Tô't).

Monsieur le Maire présente le tracé du Rallye qui empruntera des voiries communales de Chèvreroche et ses alentours en direction du Haut du Tô't - Deux passages auront lieu.

Monsieur le Maire précise que le parcours fera environ 15km et entraînera la fermeture de la route la journée en question. Beaucoup de spectateurs devraient être au rendez-vous puisqu'il s'agit d'une épreuve nationale avec des pilotes renommés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le passage du 37ème rallye Vosges grand Est manche du Championnat de France des Rallyes, ainsi que du 10ème Rallye Vosges Grand Est VHC, et du 1er rallye Vosges Grand Est VMRS (Voitures Modernes Régularité Sportive) organisés conjointement par l'ASAC Vosgien, organisateur administratif et l'association Vosges Rallye Organisation, organisateur technique à la date du vendredi 10 juin 2022.

20 – Intercommunalité – Demande d'adhésion anticipée aux syndicats auxquels adhère la communauté de communes des Hautes Vosges.

Considérant que la Communauté de Communes des Hautes Vosges adhère actuellement à 6 syndicats :

- Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,
- Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Remiremont et de ses Vallées
- EVODIA
- SIVU Tourisme Hautes Vosges
- Syndicat Mixte d'Informatisation communale
- Syndicat Mixte pour une école de musique à Saulxures

Considérant que les dispositions de l'article L5211-5-1 du CGCT ne prévoient pas que les deux communautés de communes créées à l'issue de la procédure de partage soient substituées à la communauté de communes partagée au sein des syndicats mixtes dont cette dernière est aujourd'hui membre,

Considérant qu'à la date de création des deux EPCI, correspondant à la date de disparition de la communauté de communes actuelle, les syndicats mixtes concernées perdront ainsi un membre de fait de sa disparition juridique, Considérant que les nouvelles communautés de communes doivent engager, si elles le souhaitent, une procédure d'adhésion à ces syndicats, sur le fondement de l'article L5211-18 du CGCT s'il s'agit d'un syndicat mixte fermé ou de l'article L5721-2-1 s'il s'agit d'un syndicat mixte ouvert,

Considérant que jusqu'à la décision préfectorale modifiant les statuts des syndicats mixtes pour tirer les conséquences de la disparition de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, et approuver l'adhésion des nouvelles communautés de communes, les compétences actuellement déléguées reviendront aux nouvelles communautés de communes, alors qu'elles ne seront pas en mesure de les exercer elles-mêmes en lieu et place des syndicats,

Considérant que l'intérêt technique ou financier qui avait conduit la Communauté de communes des Hautes Vosges à adhérer à ces syndicats demeurent pour les deux nouvelles communautés de communes, sans qu'il n'y ait d'impact financier de nature à remettre en cause les choix effectués,

Considérant qu'afin d'assurer une continuité dans l'exercice des compétences déléguées à certains syndicats et après examen avec les services de l'Etat, il est proposé que la Communauté de Communes des Hautes Vosges et l'ensemble des communes du territoire délibèrent pour exprimer dès aujourd'hui leur volonté d'adhérer à ces syndicats

Le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à

- CONFIRMER la demande d'adhésion anticipée de la future CC des Hautes Vosges aux syndicats mixtes suivants : SIVU Tourisme Hautes Vosges, Syndicat Mixte du PNR des Ballons des Vosges, EVODIA, syndicat mixte pour une école de musique des 2 vallées, syndicat mixte du PETR de Pays de Remiremont et de ses Vallées
- SIGNER tout document se rapportant à ce dossier

21 – Intercommunalité – Dissolution du Syndicat Intercommunal pour une meilleure réception de la Télévision.

Monsieur Philippe CUNY, président du Syndicat Intercommunal pour une meilleure réception de la Télévision, propose au conseil municipal d'accepter la dissolution du syndicat intercommunal pour une meilleure réception de la télévision. En effet, la Préfecture des Vosges a adressé un courrier indiquant aux communes que le report de la compétence, prise par la communauté de communes puis retransférée aux communes en 2020, avait eu pour effet de dessaisir le syndicat de télévision qui se trouve dès lors sans compétence légale. Il convient donc d'adopter une délibération fixant les conditions de liquidation avec dissolution à effet au 31 décembre 2021.

Il est précisé que la Commune ne reprend pas d'actif dans la mesure où elle ne dispose pas d'antenne relais télévisé construite sur son territoire par ce syndicat intercommunal. Monsieur JOMARD ajoute que les discussions avec les autres communes pour dissoudre le syndicat puis calculer l'actif à répartir n'ont pas été simples. En effet les renégociations de contrats avec l'exploitant TDF permettaient une revalorisation non négligeable des redevances ce qui a incité certaines communes à reprendre directement la propriété de ces équipements générateurs de recettes. Monsieur JOMARD précise que pour la commune cela rapportait environ 2 000 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ACTE la dissolution du Syndicat Mixte pour une meilleure réception de la Télévision à compter du 31 décembre 2021, et reprend les compétences du syndicat dissous à compter du 1^{er} janvier 2022.

ACCEPTÉ la rétrocession de l'actif comme suit :

	2138	21538	Cumul
BASSE SUR LE RUPT	13 884,11	250,99	14 135,10
GERBAMONT	15 304,67	529,13	15 833,80
ROCHESSON	52 021,68	4 911,25	56 932,93
THIEFOSSÉ	20 467,35	6 028,84	26 496,19
	101 677,81 €	11 720,21 €	113 398,02 €

ACCEPTE que les reversements effectués aux communes depuis 2004 soient définis comme indemnité compensatoire définitive ;

AUTORISE le Syndicat à solliciter Monsieur le trésorier pour répartir le solde de trésorerie entre les différentes communes selon les critères définis dans la délibération du Syndicat Mixte du 27 avril 2021.

22 – Questions et informations diverses :

- Travaux : Monsieur PIQUEE informe que les travaux rue René Demangeon reprennent ce jeudi pour une fin de chantier espérée le 17 décembre 2021. Les travaux du lotissement sont en cours, la commercialisation va poursuivre en décembre et janvier avec un tirage au sort prévu le 28 janvier 2022. Concernant les travaux de la place de la libération, le dossier de consultation des entreprises est en cours de finalisation et devrait être prochainement publié pour un retour des offres fin janvier 2022.
- Agenda : Monsieur VINCENT informe que la cabane des sotrés organise une journée chants puis un spectacle de chants de Noël le 11 décembre au cinéma et que le concert de l'union musicale voinraude aura lieu le 19 décembre 2021. En revanche il n'y aura pas de nouvel an organisé cette année au vu des circonstances sanitaires. Madame ROBERT remercie le comité des fêtes d'avoir distribué aux écoles les friandises à destination des élèves pour la Saint-Nicolas.
- Attribution d'une subvention du département des Vosges pour l'achat d'un terrain à Chèvre-roche pour 10 768,00 € : Monsieur PIERREL informe de l'attribution d'une subvention départementale pour l'achat du terrain AS16 situé dans l'espace naturel sensible de chévrreroche. Il précise que l'acte d'acquisition est en cours d'élaboration par Me CATELLA, après quoi le bail annoncé en collaboration avec Madame PIERRAT sera proposé en conseil municipal comme évoqué.
- Mesdames AUBERT et GROSJEAN font part de remerciements reçus de la part de nos aînés pour la distribution des colis, dont M. WASSER qui nous a gratifié d'une belle aquarelle.
- Monsieur CUNY informe que les Vagney en perspectives seront prêts d'ici fin de semaine pour commencer la distribution dès que possible aux habitants.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h20.

Fait à Vagney, le 09 décembre 2021,
Le Maire de Vagney,
Didier HOUOT